

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DU GYMNASSE RUE JEAN MONNET AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UN VIDE GRENIER PAR LE JUDO CLUB LE 2 JUIN 2024 DE 6H30 A 19H

A-24-05-118/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. PLUMET Nicolas, de mettre en place un vide grenier sur le parking du gymnase rue Jean Monnet le 2 juin 2024 de 6h30 à 19h30 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'instaurer un arrêté municipal ;

Arrête

Article 1 : Un vide grenier est autorisé sur le parking du gymnase rue Jean Monnet le 2 juin 2024 de 6h30 à 19h30.

Article 2 : Aucun objet ou déchet résultant de la manifestation ne devra être laissé sur place à la fin du vide grenier.

Article 3 : Une interdiction de stationner sera effective à partir du 4 mai 18h jusqu'au 2 juin 19h30 fin de la manifestation.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

PAGE 1

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. PLUMET Nicolas

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 30/05/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

A-24-05-118

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité et le bon ordre de la manifestation, il est nécessaire de délivrer un débit de boisson temporaire avec les types de boissons autorisées et les heures d'ouvertures.

Arrête :

Article 1 : Monsieur PLUMET Nicolas, président de l'association « Judo club Castillon », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **2** juin 2024 à l'occasion d'un vide grenier sur le parking du gymnase et le skate parc rue Jean Monnet.

Article 2 : A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3: Le débit de boissons sera autorisé de 6h30 à 19h

Article 4 : L'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le Maire
Jacques BREILLAT



